

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
2026-01-BINP
REGLEMENT DE CONSULTATION**



Institut National Polytechnique de Bretagne
945 avenue du Technopôle Brest-Iroise – 29280 PLOUZANE
Tél : 02.98.05.66.00 – finances@enib.fr – <https://www.bretagne-inp.fr/>

Pouvoir adjudicateur : Institut National Polytechnique de Bretagne
Responsable du marché : M. le Directeur Général Alexis MICHEL

Objet : Réaménagement des locaux de l'aile A au R+1 du bâtiment 1 de BRETAGNE INP

Lot N° 01 – Intitulé du lot : Menuiseries extérieures

Lot N° 02 – Intitulé du lot : Carrelage - revêtements de sols souples

Lot N° 03 – Intitulé du lot : Electricité CFO-CFA

Pièce de procédure : Règlement de consultation

Procédure : adaptée passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique du 1er avril 2019

Date limite de remise des offres : 16/07/2026 à 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Les travaux de **réaménagement des locaux de l'aile A au R+1 du bâtiment 1 de BRETAGNE INP.**

A titre indicatif, les travaux commenceront vers la **fin septembre 2026.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée et est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et concerne les entreprises séparées.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en 3 lots qui seront traités par marchés séparés.

Liste des lots :

Lot N° 01 : Menuiseries extérieures ;
Lot N° 02 : Carrelage – Revêtements de sols souples ;
Lot N° 03 : Electricité CFO-CFA.

Chaque lot sera attribué, soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire. Un même mandataire ne peut représenter plusieurs groupements.

Les entrepreneurs pourront émettre une offre pour un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Ils devront compléter **un acte d'engagement par lot.**

2.3 Solution de base, prestation supplémentaire éventuelle

Le dossier de consultation **ne comporte pas d'option.**

2.4 Variantes techniques

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes (spécifications techniques ou délais) répondant aux exigences du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes.

Dans le cas où le candidat proposerait une variante fondée sur une norme étrangère dans les conditions prévues au décret 84-74 du 26 janvier 1984 modifié, il fournira, en langue française, tous les documents permettant d'apprécier l'équivalence avec la norme française homologuée correspondante.

2.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'opération est fixé pour cette opération à :

3 mois Tous Corps d'Etat (compris période de préparation de chantier et congés et hors intempéries)

Ces délais pourront être modifiés de façon contradictoire entre les parties pendant la période de préparation de chantier, au moment de la mise au point du planning d'exécution. Ce planning d'exécution signé de l'ensemble des parties fixera de façon définitive les délais pour exécuter les travaux.

2.6 Modification de détails au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception de l'offre.

2.8 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.).

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.G.C.

2.9 Négociation, dans le cadre d'une procédure adaptée.

BRETAGNE INP peut être amené à négocier.

Cette négociation aura lieu avec les 3 candidats minimum présentant les offres les mieux-disantes dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats.

La négociation pourra porter sur les points suivants :

- le prix
- les conditions techniques et / ou administratives d'exécution des prestations

Elle pourra le cas échéant :

- permettre aux entreprises de lever les irrégularités (non substantielles) de leur offre en modifiant ou non leur prix,
- de remettre une nouvelle offre financière,
- de faire une nouvelle offre sur un ou des points du CCTP qui seraient modifiés, sans que ces modifications soient substantielles.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents des candidats seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage. **Tous les**

documents du dossier de consultation ne doivent pas être modifiés par le candidat, en cas de modification d'un ou plusieurs documents, l'offre sera rejetée.

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- Un acte d'engagement (ATTRI1),
- Un C.C.A.P.,
- Des C.C.T.P.,
- Des plans,
- Un planning prévisionnel d'exécution.

L'offre comportera :

A. Un dossier de candidature :

Au stade de la candidature, l'entreprise devra se conformer aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-15 et R.2143-1 à R.2143-19 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC 1 ;
- Le formulaire DC 2 ou une fiche d'identification de l'entreprise mentionnant les moyens humains (effectifs et organisation par catégorie), moyens matériels et équipements techniques, indication du chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat a rempli ses obligations fiscales et sociales pour l'année précédant l'année de la consultation ou certificats fiscaux et sociaux ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-12 concernant les interdictions de soumissionner ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du code des assurances, pour les travaux de construction, l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale. Ces attestations doivent être en cours de validité ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Le Certificat qualibat ou équivalent. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Présentation d'une liste de référence pour des prestations similaires datant de moins de 5 ans avec indication du nom du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, budget et caractéristiques de l'opération.

Le signataire indiquera ses noms et qualités et, pour les sociétés, s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de son pouvoir. A défaut, la candidature sera rejetée.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

B. Un projet de marché comprenant :

a) Pour chaque lot :

Un acte d'engagement : cadres joints à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise ou par le mandataire seulement si le mandat est joint à la déclaration visée au §A du présent article. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ou Devis détaillé précisant les matériaux utilisés et les quantités. Les matériaux devront être conformes aux exigences du CCTP.

Le CCAP, le CCTP du lot soumissionné et le Planning prévisionnel signés.

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux pour chaque type de prestations. A ce document, seront joints des documents explicatifs, notamment :

- Indications concernant la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Procédé et méthodologie pour la réalisation des travaux, moyens humains et matériels affectés aux travaux, mesures permettant d'assurer la continuité du service
- Moyens et méthodologie mis en œuvre pour assurer la gestion et la traçabilité et la revalorisation des déchets et garantir le respect de l'environnement lors de l'opération
- Planning d'exécution détaillé et délais d'intervention proposés par l'entreprise pour le respect des délais du planning prévisionnel d'exécution des travaux

b) Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante (spécifications techniques ou délais) qu'ils proposent. Le prix de chaque variante devra être présenté sous la forme d'une annexe à l'acte d'engagement (numérotée, datée et signée) qui indiquera le prix de cette variante, le prix de la solution de base ainsi que, par différence, la plus-value ou la moins-value de cette variante par rapport au prix de la solution de base. En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette variante les justificatifs nécessaires.

Ils indiqueront également :

- à titre exceptionnel, les adaptations à apporter au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à chaque variante proposée.

ARTICLE 4 – VISITES SUR SITE

La visite sur site est obligatoire.

Les entreprises devront prendre contact avec BRETAGNE INP auprès de :
Mr Marc GUILLERME et Mr Pascal PELLE, patrimoine immobilier.
Coordonnées : 02.98.05.66.43 / 02.98.05.66.00 / marc.guillherme@enib.fr et pellen@enib.fr

ARTICLE 5 – CRITERES DE CHOIX ET JUGEMENTS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

a) Sélection des candidatures.

Les critères suivants, seront utilisés pour juger la candidature : capacités professionnelles, techniques et financières, de l'entreprise et de ses sous-traitants éventuels à réaliser l'opération.

b) Jugement des offres

BRETAGNE INP éliminera les offres incomplètes ou ne correspondant pas à l'objet du marché. Les critères ci-après seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **Prix : 50%**
- **Valeur technique de l'offre : 40%**
- **Démarches environnementale : 5%**
- **visite obligatoire : 5%**

c) Modalités de notation

Critère prix

50 pour le moins-disant, les autres étant calculés en prenant le moins-disant divisé par l'offre du prestataire multipliée par 50 :

Moins-disant x 50
Offre analysée

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors TVA porté en lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous-détail) pour la (le) mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère Valeur technique :

Critère noté sur 40 et portant sur l'appréciation du mémoire justificatif de l'offre du candidat. Le nombre de points attribués sera la somme des notes de chacun des sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1 – noté sur 15 points :**
 - Procédé et méthodologie pour la réalisation des travaux, moyens humains (effectifs : préciser les noms, prénoms et joindre les certificats d'habilitation, personnel d'encadrement préciser : nom prénom et coordonnées, ...) et matériels affectés aux travaux, mesures permettant d'assurer la continuité du service ;
- **Sous-critère 2 – noté sur 5 points :**
 - Indications concernant la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;
- **Sous-critère 3 – noté sur 10 points :**
 - Moyens et méthodologie mis en œuvre pour assurer la gestion, la traçabilité et la revalorisation des déchets et garantir le respect de l'environnement lors de l'opération ;
- **Sous-critère 4 – noté sur 10 points :**
 - Planning d'exécution détaillé et délais d'intervention proposés par l'entreprise pour le respect des délais du planning prévisionnel d'exécution des travaux.

d) Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :

En application des articles R.2144- à R.2144-7 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations devant donner lieu à délivrance du certificat. Ces documents devront être transmis dans un délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Si le candidat ne produit pas ces documents dans le délai indiqué, son offre est rejetée et le candidat évincé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le candidat doit obligatoirement renseigner son adresse e-mail (utilisée régulièrement) (et non celle d'un prestataire de service), laquelle servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Le candidat répondra uniquement par voie dématérialisée. Il déposera soit :

- une offre électronique standard avec DC1 et DC2,
- **ou** un Document Unique de Marché Européen (DUME), remplir les parties II (sections A et B), III (A, B, C), IV (A et B) et VI.

Le candidat doit fournir au dépôt de l'offre, dans tous les cas, les renseignements nécessaires pour garantir qu'il dispose de la capacité juridique et financière ainsi que les compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Le candidat qui répond en groupement d'entreprises désignera les membres du groupement et du mandataire et la répartition des prestations en cas de groupement conjoint.

En cas de dépôt par DUME, l'opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, fournira son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel (sections A et B des parties II et III, parties IV et V dûment remplies).

Le candidat aura recours à un certificat de signature électronique avancée reposant sur une certification qualifiée et de format PAdES, XAdES ou CAdES, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises : par téléchargement, gratuit, sur le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

- Les offres doivent être déposées directement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant l'échéance

16/07/2026 à 12h00

Formats de fichiers préconisés : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- *ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;*
- *ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;*
- *faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas)*

Copie de sauvegarde

Il est recommandé d'adresser une copie de sauvegarde sur un support physique numérique à l'adresse suivante avant l'échéance du 16/07/2026 :

BRETAGNE INP – Service Finances
Marché public de travaux 2026-01-BINP
Technopole Brest Iroise
CS 73862
29238 Brest cedex 3
Candidat :

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

la copie de sauvegarde n'est recevable que dans les 3 cas suivants :

- Lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus) dans le pli dématérialisé,
- Lorsque que la candidature ou l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt du fait d'une défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur,
- Lorsqu'une candidature ou offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans les 3 cas, il est impératif de fournir l'attestation de dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée.

Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle sera détruite.

Les candidatures et les offres parvenues ultérieurement seront éliminées sans avoir été examinées et les candidats en seront informés.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES DU MARCHE

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la réception par le maître d'œuvre. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentages.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé.

Renseignements administratifs :

- **BRETAGNE INP** (Maître d'ouvrage) : finances@enib.fr - 02 98 05 66 00

Renseignements techniques :

- **BRETAGNE INP** (Maître d'ouvrage) : Pascal PELLEN pellen@enib.fr - 02 98 05 66 00 ou Marc GUILLERME marc.guillerme@enib.fr – 02 98 05 66 43
- **IDEA Ingénierie** (Maître d'œuvre) : contact@idea-ing.bzh - 02 98 45 00 66

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
3 Contour de la Motte
CS 44416
35000 RENNES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable relatif aux MP
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX 1